



BULLETIN D'ADHESION

REGLEMENT P.B.E.

Article 1 : P.B.E. est une association loi 1901 à but non lucratif.

Celle-ci a pour but de regrouper les commandes de fioul afin de faire bénéficier à ses adhérents de tarifs avantageux par la massification des achats.

Article 2 : L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de litiges avec le distributeur (quantités commandées, livraison, facturation, paiement).

Article 3 : L'inscription prendra effet dès la réception du règlement P.B.E. signé, accompagné du montant de la cotisation annuelle.

Article 4 : Un bon de réservation, délivré par l'association, est à retourner rempli et signé avant le 2^{ème} jeudi inclus de chaque mois pour une livraison dans les meilleurs délais.

Tout bon non ou mal rempli, non signé, ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Le bon de réservation fait office de bon de commande et engage l'adhérent sur la quantité qu'il souhaite se voir livrer.

Article 6 : L'adhérent accepte le tarif annoncé par l'association. Celui-ci reflète le meilleur prix négocié à un moment donné.

Article 7 : La fréquence des commandes peut varier en fonction des besoins exprimés.

Article 8 : L'adhérent accepte la date, l'heure de livraison et le distributeur retenu (nous vous demandons de ne pas être trop exigeant sur le jour et l'horaire de livraison car l'objectif que nous vous rappelons est de faire le maximum d'économie sur nos prochains remplissages de cuve).

Article 9 : Tout adhérent ne respectant pas le règlement pourra être exclu de l'association par simple courrier recommandé.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL : EMAIL :

SIGNATURE (précédé de la mention « lu et approuvé »)

EXEMPLAIRE A CONSERVER

Pierre-Buffière



BULLETIN D'ADHESION

REGLEMENT P.B.E.

Article 1 : P.B.E. est une association loi 1901 à but non lucratif.

Celle-ci a pour but de regrouper les commandes de fioul afin de faire bénéficier à ses adhérents de tarifs avantageux par la massification des achats.

Article 2 : L'association se dégage de toutes responsabilités en cas de litiges avec le distributeur (quantités commandées, livraison, facturation, paiement).

Article 3 : L'inscription prendra effet dès la réception du règlement P.B.E. signé, accompagné du montant de la cotisation annuelle.

Article 4 : Un bon de réservation, délivré par l'association, est à retourner rempli et signé avant le 2^{ème} jeudi inclus de chaque mois pour une livraison dans les meilleurs délais.

Tout bon non ou mal rempli, non signé, ne sera pas pris en compte.

Article 5 : Le bon de réservation fait office de bon de commande et engage l'adhérent sur la quantité qu'il souhaite se voir livrer.

Article 6 : L'adhérent accepte le tarif annoncé par l'association. Celui-ci reflète le meilleur prix négocié à un moment donné.

Article 7 : La fréquence des commandes peut varier en fonction des besoins exprimés.

Article 8 : L'adhérent accepte la date, l'heure de livraison et le distributeur retenu (nous vous demandons de ne pas être trop exigeant sur le jour et l'horaire de livraison car l'objectif que nous vous rappelons est de faire le maximum d'économie sur nos prochains remplissages de cuve).

Article 9 : Tout adhérent ne respectant pas le règlement pourra être exclu de l'association par simple courrier recommandé.

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL : EMAIL :

SIGNATURE (précédé de la mention « lu et approuvé »)

EXEMPLAIRE A RETOURNER